

Session d'information :
Le séjour en France
des mineurs et jeunes majeurs étrangers

- **Le cadre général du séjour**
 - Procédure « normale »
 - Présentation des différents documents de séjour
- **La demande d'asile, modalité spécifique d'accès au séjour**
 - Définitions
 - Procédure et droits afférents
- **Le séjour des mineurs**
 - Régularité de principe
 - Documents de circulation
- **Les jeunes majeurs ayant été pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance**
 - Prise en charge avant 16 ans
 - Prise en charge après 16 ans

CADRE GENERAL DU SEJOUR EN FRANCE

- L'entrée en France : demande de visa au Consulat, 2 types de visa principaux
 - Visa « *court séjour* », C
 - Visa « *long séjour* », D
- L'arrivée sur le territoire : la demande de titre de séjour en Préfecture dans les deux mois, en personne ; cas particuliers des « visas de long séjour valant titre de séjour » ; signature du contrat d'accueil et d'intégration

CADRE GENERAL DU SEJOUR EN FRANCE

- Catégories de documents de séjour :
 - Récépissés
 - Autorisations provisoires de séjour
 - Cartes de séjour temporaires : visiteur, étudiant, stagiaire, scientifique, profession artistique et culturelle, « autorisant l'exercice d'une activité salariée », « vie privée et familiale »
 - Carte de résident
 - Carte de séjour « *Compétences et talents* »
 - Carte de séjour « *Retraité* »

CADRE GENERAL DU SEJOUR EN FRANCE

- Le refus de séjour et ses conséquences :
 - L'obligation de quitter le territoire
 - Avec délai de départ volontaire
 - Sans délai de départ volontaire
 - L'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière
 - L'aide au retour volontaire

LA DEMANDE D'ASILE

France = premier pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe et deuxième derrière les Etats Unis, parmi les pays industrialisés

- Définitions :
 - Le demandeur d'asile
 - Le réfugié
 - Selon la Convention de Genève
 - Selon la Constitution française
 - Le bénéficiaire de la protection subsidiaire

LA DEMANDE D'ASILE

- Procédure :
 - Entrée sur le territoire
 - Admission ou non au séjour
 - Cas particuliers des procédures « *Dublin* » et « *prioritaire* »
 - Envoi rapide du dossier
 - Entretien et instruction du dossier par l'OFPRA, puis, le cas échéant, par la CNDA
 - Décision définitive :
 - Reconnaissance d'une forme de protection
 - Rejet de la demande d'asile

LA DEMANDE D'ASILE

- Droits liés à la demande d'asile
 - Durant la procédure : compte bancaire, hébergement, allocation mensuelle du subsistance ou temporaire d'attente, couverture médicale universelle
 - **MAIS : interdiction de travailler (sauf exceptions)**
 - Reconnus aux bénéficiaires de protection : carte de résident ou VPF, droit de travailler, RSA, réunification familiale, naturalisation, rétroactivité sur les prestations familiales

LA DEMANDE D'ASILE

- En cas de rejet définitif de la demande :
 - Possibilité de réexamen
 - Nécessaire réactivité pour déposer une demande de titre de séjour : pièce d'identité avec photo
IMPERATIVE
 - Risque de notification d'une mesure d'éloignement du territoire
 - Possibilité de solliciter une aide au retour volontaire

LE SEJOUR DES MINEURS

- Entrée en France : régulière
- Séjour : régularité de principe, intérêt supérieur de l'enfant

ATTENTION : un mineur ne peut faire l'objet d'une mesure d'éloignement, mais séjour lié à la situation des parents

- Documents de circulation :
 - Titre d'identité républicain
 - Document de circulation pour étranger mineur
 - Document de voyage collectif

LES JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'ASE

- Souveraineté du département sur les modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers : intérêt supérieur de l'enfant, détermination de l'âge osseux, contrats jeunes majeurs...
- Prise en charge avant les 16 ans de l'enfant :
 - Avant 15 ans : accès à la nationalité française après 3 ans de prise en charge
 - Avant 16 ans : délivrance de plein droit de la carte VPF à leur majorité

LES JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'ASE

- Prise en charge entre les 16 et 18 ans de l'enfant :
 - Possibilité de déposer une demande d'asile avec un *administrateur ad hoc*
 - D'abord, silence du législateur, circulaire de 2005
 - Loi Besson de juin 2011 : titre de séjour *salarié* ou *travailleur temporaire*